

Mardi 19 mai 2026 : Journée découverte du jardin japonais de Maulévrier



Pour notre sortie de printemps, nous vous proposons une journée à Maulévrier le mardi 19 mai.

La matinée sera consacrée à la visite guidée du potager du Château Colbert de Maulévrier, l'un des plus beaux potagers de France et son espace secret : la collection de papillons du propriétaire.

Après le déjeuner, **visite commentée du Parc Oriental**. Au cœur du plus grand jardin japonais d'Europe vous aurez l'impression d'une escapade en Asie. Après une collation typiquement japonaise, retour en Charente via Bressuire et Poitiers.

Cette sortie vous est proposée au prix de 124€ et 139€ pour les invités non membres d'Initiativ'Retraite 16 ou de l'Amicale des Anciens de la MSA.

Les inscriptions et règlements sont à faire auprès de l'Agence CM Tours qui a changé d'adresse : 107 Bis rue de Paris Angoulême (proche de l'Eglise de l'Houmeau). Il est conseillé de s'inscrire avant le 20 mars et de vérifier que l'agence est ouverte avant de s'y rendre : tél 05 45 69 70 94.

Pour les possesseurs d'une carte bancaire comprenant une assurance annulation voyage, ils pourront régler avec leur carte pour en bénéficier. Il sera aussi possible de souscrire l'assurance annulation pour cette sortie au prix de 8€ par personne.

Plus d'infos auprès de l'agence CM Tours -40 places maximum

SENIORS NUMERIQUES

L'incapacité à maîtriser l'informatique n'est pas une fatalité. La chaîne YouTube « **Seniors numériques** » a été créée fin octobre 2020 par des bénévoles : Frédéric Bricka, Alain Robert, Sylvain Berga et Annie Spessotto.

Elle propose actuellement plus de 80 tutoriels et s'enrichit régulièrement de nouvelles vidéos à partager et consommer sans modération.

Ne nous privons pas de services facilement accessibles et à notre rythme selon nos besoins découvrons les nombreuses possibilités de nos ordinateurs, tablettes ou smartphones.



Cotisation maladie sur nos retraites AGIRC ARRCO : un combat de longue haleine.

Les pensions de retraite des régimes de base de la Sécurité Sociale sont exonérées de cotisation d'assurance maladie. En revanche, une cotisation d'assurance maladie, au taux de 1 %, est prélevée sur les pensions de retraite complémentaire AGIRC ARRCO. **Les régimes spéciaux qui ne distinguent pas retraite complémentaire et retraite de base échappent à cette contribution.**

Les actions engagées par la CFR à laquelle nous sommes affiliés, pour faire annuler cette cotisation maladie de 1% prélevée sur les retraites complémentaires, n'ont pas abouti favorablement.

Il est envisagé de poursuivre l'action au nom d'un assujetti auprès du tribunal de Lille. Cette action se fonderait sur la discrimination subie et à ce titre la Cour de justice européenne pourrait être saisie.

La Sécu ou la MSA peuvent-elle exiger la dette d'un défunt à ses héritiers?

La presse locale a récemment relayé la surprise d'une personne se voyant réclamer les franchises médicales et participations forfaitaires dues par sa mère décédée.

Pour rappel, la participation forfaitaire de 2 € s'applique, pour les patients de plus de 18 ans, à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin ; elle s'applique aussi aux examens radiologiques et aux analyses de biologie médicale.

La franchise médicale s'applique aux boîtes de médicaments, aux actes paramédicaux et aux transports. Elle est plafonnée à 50 € par an, au total.

Effectivement, la plupart du temps, ces sommes sont recouvrées automatiquement par prélèvement sur les remboursements dus aux assurés. Mais, si l'assuré fait systématiquement fonctionner le tiers payant, il ne reçoit jamais de remboursement direct. Alors, la CPAM ne peut pas recouvrer directement la dette.

Du côté de la MSA, si c'est la même MSA qui verse la retraite, le prélèvement pourra avoir lieu sur la retraite ce qui peut expliquer que parfois le montant de la retraite baisse.

A défaut, ce sera la même situation qu'à la CPAM et au moment du décès de l'assuré le même surprise pour les héritiers.

Les retraites des régimes de base en 2026

Le vote du PLFSS prévoit une augmentation de 0,9 % qui a été effective à partir des pensions de janvier 2026 versées le 9 février. Mais, du fait de la revalorisation de 5.3% des retraites en 2024 et de la plus faible revalorisation des tranches de revenu servant à la détermination du taux de CSG, certains retraités peuvent passer à la tranche supérieure et voir leur retraite nette diminuer.

Les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO

Le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco des ex-salariés du privé présente 1,6 milliards d'euros d'excédents en 2024 et 85,4 milliards d'euros de réserves. Une hausse des pensions aurait été légitime.

Pour l'année 2025, l'inflation était évaluée à 1%, les pensions devant donc mécaniquement être revalorisées autour de 0.6%. Néanmoins les règles en cours donnent également une certaine marge de manœuvre aux partenaires sociaux, fixée à 0.4 points. Dans le cadre des négociations, le patronat a retenu une position radicale et inflexible sur un niveau de revalorisation de 0,2% très inférieur à l'inflation. ce qui a eu pour effet d'empêcher les partenaires sociaux de trouver un accord. **Aussi, pour 2026 les pensions de retraites de l'Agirc-Arrco ne seront probablement pas revalorisées ou le seront tardivement.**

Contrat National MUTUALIA / INITIATIV Retraite

Après deux années de hausse significative des cotisations annuelles en 2024 et 2025 (hors effet tranches d'âge) - qui étaient nécessaires pour rétablir l'équilibre du contrat - les tarifs hors taxes du contrat national Mutualia ont augmenté de 4,4% en moyenne, cette hausse étant modulée par niveau de la façon suivante : **IR 100 +3% * IR 150 +3,9% et IR 300 +4,5%.**

A cette augmentation tarifaire, viendra s'ajouter, l'ajustement de +7% du taux de la TSA ainsi que les éventuelles modifications de cotisations liées au changement de tranche d'âge.

ATTENTION : Au 1er janvier 2026, stricte application des textes relatifs à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA) en 2026

En effet, l'ensemble des assureurs, et notamment ceux du monde agricole appliqueront la TSA au taux plein pour les contrats couvrant les retraités relevant du régime des salariés agricoles, soit 13,27%, pour les contrats dits responsables (contre 6,27% pour les exploitants et salariés actifs). Le passage au taux normal peut donc expliquer une forte hausse de la facture 2026 mais ce n'est pas au profit de l'assureur.

Rappelons que le produit de cette taxe est affecté au Fonds pour le financement de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) qui permet un accès aux soins aux plus modestes et à la branche maladie de la Sécurité Sociale.